

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 3

Exclus : 0

OBJET : Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

N° 2025-41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC

SEANCE DU 12 novembre deux mil vingt-cinq

Date de convocation : 5 novembre 2025

Date d'affichage : 5 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Présents : PAIN Pascal, BOBAND Céline, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mrs BERNARD Xavier, HOWSE Willy, THIEVON Yves, **Secrétaire de séance :** M. THOMAZET Fabien,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{Montant de la redevance } PR' = 0,70 \text{ €} \times L$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz. Le montant de la redevance s'élève à 3 532,00 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20251112-delib2025-41-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
en Préfecture le 13 novembre 2025

Publication le 14 novembre 2025

Le maire

